



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

DECEMBRE 2022

NUMERO SPECIAL N° 132

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
Arrêté n°9-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Saint-Lô).....	2
Arrêté n°10-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin).....	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	3
Arrêté n°7-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Manche (bureau de vote Saint-Lô).....	3
Arrêté n°8-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Manche (bureau de vote Coutances).....	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
Arrêté n°5-ELPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Manche (bureau de vote Saint-Lô).....	4
Arrêté n°6-ELPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin).....	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté n°9-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1^{er} : Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS de la Manche situé : 1 bis rue de la Libération – Salle Olympe de Gouges – 50 000 SAINT LO

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Christophe	LECOMTE
Vice-président	Grégory	LABORDE
Vice-président adjoint	Jean-Charles	ROUSEAU
Secrétaire	Véronique	LAURENCE
Secrétaire adjointe	Sylvie	LETENNEUR

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
CFDT	Véronique	LABICHE
CFDT	Corinne	DIGNE
FSU	Jean-Marie	SCHEER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ UFSE CGT	Lionel	LOCUFIER
FO	Vadim	HOSEJKA
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Serge	PARRA

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités : Christophe LECOMTE



Arrêté n°10-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1^{er} : Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS de la Manche situé : Centre d'Affaires Atlantique – Boulevard Félix Amiot - Salle de réunion 1^{er} étage - 50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Benoît	DESHOGUES
Vice-présidente	Marie-Noëlle	MARIGNIER
Vice-présidente adjointe	Nathalie	PLAZA-PETIT
Vice-présidente adjointe	Karine	VIVIER
Secrétaire	Isabelle	MAHE
Secrétaire adjointe	Chantal	DUREL

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
CFDT	Véronique	LABICHE
FSU	Jean-Marie	SCHEER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ UFSE CGT	David	CROM
FO	Vadim	HOSEJKA
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Serge	PARRA

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités : Christophe LECOMTE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°7-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1^{er} : Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDPP de la Manche situé : Boulevard de la Dollée - Salle 212 – 50 000 SAINT LO

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Raphaël	FAYAZ POUR
Vice-président	Jérémie	VERNET
Secrétaire	Christelle	BRIAULT
Secrétaire adjointe	Béatrice	LEROUX
Secrétaire adjoint	Christian	LEA

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Marie-Céline	GALVEZ

CFTC	Johann	PASCOT
UNSA FONCTION PUBLIQUE (Union nationale des Syndicats Autonomes).	Steve	MAZENS
FSU	Philippe	BERANGER
CFDT	Alexandre	BATAILLE
FO	Christian	MORTIER
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ POUR

Arrêté n°8-ELECPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Manche (bureau de vote Coutances)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1^{er} : Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDPP de la Manche situé : SOCOPA – 11 rue des abattoirs -Salle de pause des inspecteurs vétérinaires – 50 200 COUTANCES

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Pol	KERMORGANT
Vice-président	Hervé	MORISSET
Secrétaire	Delphine	MAQUET CHURIN
Secrétaire suppléante	Florence	LEGRAND
Secrétaire suppléante	Camille	LE MOINE
Secrétaire suppléant	Thierry	REGNAUT

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Marie-Céline	GALVEZ
CFTC	Johann	PASCOT
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Steve	MAZENS
FSU	Philippe	BERANGER
CFDT	Alexandre	BATAILLE
FO	Stéphane	TOUZET
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ POUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n°5-ELPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Manche (bureau de vote Saint-Lô)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1^{er} : Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM de la Manche situé : Boulevard de la Dollée – Salle 112 – 50 000 SAINT LO

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Marianne	PIQUERET
Vice-président	Jean-Michel	MARC
Secrétaire	Anne-Gaëlle	MOREL
Secrétaire adjointe	Milcah	BAUDEVEIX
Secrétaire adjointe	Marie	TRUBLET

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Magali	MONIER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ FSU	Yannick	DUVAL

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : La directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral : Marianne PIQUERET



Arrêté n°6-ELPRO2022 du 05 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Manche (bureau de vote Cherbourg-en-Cotentin)

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Art. 1^{er} : Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM de la Manche situé : Place Bruat – Salle 36 - CHERBOURG EN COTENTIN

Art. 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Art. 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Yannick	LÜTHI MAIRE
Vice-présidente	Catherine	LEGUEURLIER
Secrétaire	Elise	THIERREE
Secrétaire adjointe	Sylvie	FORVEILLE-LEVESQUE

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	<i>Pas de représentant présent</i>	
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ FSU	<i>Pas de représentant présent</i>	

Art. 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Signé : La directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral : Marianne PIQUERET

